

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230009 OBJET : Compte administratif ASSAINISSEMENT 2022

L'assemblée réunie sous la présidence de Mme Martine LAVERGNE, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Martine LAVERGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	18 706.14	36 330.58	55 036.72
DEPENSES	17 541.37	32 518.52	50 059.89
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 164.77	3 812.06	4 976.83
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	52 793.31	5 225.11	58018.42
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022	53 958.08	9 037.17	62 995.25
RESTES A REALISER	-----	-----	-----

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 30 mars 2023

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230010 OBJET : Compte de gestion ASSAINISSEMENT 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré qu le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme le 30 mars 2023.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19214
Code INSEE

COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS
ASSAINISSEMENT

20230011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Martine LAVERGNE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 9 037.17 €
- un déficit d'exploitation de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	10		
Nombre de membres présents :	10		
Nombre de suffrages exprimés :	10		
VOTES : Contre	00	Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	3 812.06 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice	5 225.11 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	9 037.17 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	53 958.08 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Besoin de financement = e. + f.	0.00 €
AFFECTATION (2) = d.	9 037.17 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0.00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	9 037.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Martine LAVERGNE, Maire, compte tenu de la transmission SAINT JULIEN AUX BOIS, le 30/03/2023 et de la publication le 30/03/2023.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 30/03/2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 09

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230012 OBJET : Compte administratif- COMMUNE 2022

L'assemblée réunie sous la présidence de Mme Martine LAVERGNE, Maire délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Martine LAVERGNE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	288 456.28	577 205.72	865 662.00
DEPENSES	328 871.14	431 663.26	760 534.40
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 40 414.86	145 542.46	105 127.60
RESULTAT EXERCICE PRECEDENT	- 114 179.69	203 438.95	89 259.26
PART AFFECTEE à l'INVESTISSEMENT en 2022		94 221.69	
RESTES A REALISER	16 283.00	-----	-----
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2022	- 154 594.55	254 759.72	100 165.17

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

Le Maire,
Martine LAVERGNE



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FORTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230013 OBJET : Compte de gestion - COMMUNE 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré qu le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité des membres présents que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme le 30 mars 2023.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

19214
Code INSEE

COMMUNE ST JULIEN AUX BOIS
Commune

20230014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Martine LAVERGNE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 254 759.72 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Contre 0 Pour 10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	145 542.46 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 217.26 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	254 759.72 €
D Solde d'exécution d'investissement	-154 594.55 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	16 283.00 €
Besoin de financement F	=D+E -138 311.55 €
AFFECTATION = C	=G+H 254 759.72 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	138 311.55 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	116 448.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Martine LAVERGNE, Maire, compte tenu de la transmission SAINT JULIEN AUX BOIS, le 30/03/2023 et de la publication le 30/03/2023.

A SAINT JULIEN AUX BOIS, le 30/03/2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FORTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230015 OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 service ASSAINISSEMENT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 155.07	39 155.07
Section d'investissement	69 491.00	69 491.00
TOTAL	108 646.07	108 646.07

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances, Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	39 155.07	39 155.07
Section d'investissement	69 491.00	69 491.00
TOTAL	108 646.07	108 646.07

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FORTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230016 OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 COMMUNE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	685 539.20	685 539.20
Section d'investissement	606 309.14	606 309.14
TOTAL	1 291 848.34	1 291 848.34

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances, Vu le projet de budget primitif 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	685 539.20	685 539.20
Section d'investissement	606 309.14	606 309.14
TOTAL	1 291 848.34	1 291 848.34

- vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230017 OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Les taux de référence pour 2022 sont :

- Taxe foncière (bâti) : 38.33 %
- Taxe foncière (non bâti) : 65.20 %
- Taxe habitation : 5.83%

Après avoir présenté et analysé les résultats de gestion de l'exercice 2022 et les orientations budgétaires de l'année 2023 ; la commission des finances et Madame le Maire propose une augmentation des taux d'imposition.

Après avoir examiné les ressources fiscales, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide de modifier les taux d'imposition pour l'année 2023**
- **Fixe les taux d'imposition communaux suivants :**
 - **Taxe foncière (bâti) 39.55 %**
 - **Taxe foncière (non bâti) 67.28 %**
 - **Taxe habitation 6.02 %**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230018 OBJET : Vote subvention au budget caisse des écoles.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la subvention nécessaire à voter pour l'équilibre du budget de la Caisse des écoles

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal :

- **Donne son accord pour le vote de la subvention suivante :**
 - **Caisse des écoles : 9 900.00 €**
- **Charge Mme Le Maire d'effectuer les opérations nécessaires en vue du versement de cette subvention.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la publication

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230019 OBJET : participation communale FEDEE19

Madame le Maire,

- Rappelle que le Conseil Municipal doit prendre position pour la participation communale au profit de la FEDEE 19 pour l'année 2023.
- Cette participation d'un montant de 984.06 € peut être budgétisée et mandatée au compte 6554 ou fiscalisée.

- Propose au conseil municipal que pour 2023 la participation communale au profit de la FEDEE 19 soit fiscalisée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal, décide :

- **De fiscaliser la part communale au profit de la FEDEE 19 pour l'année 2023.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ; Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230020 Objet : Approbation contractualisation départementale 2023-2025

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal les principes de la politique départementale d'aides aux collectivités qui permet d'améliorer le cadre et la qualité de vie des Corrèziens, et de soutenir l'activité économique et l'emploi en Corrèze.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation triennale entre le Département et chaque collectivité.

Mme le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres

- **Approuve** la contractualisation départementale - 2023-2025.
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission et publication en Préfecture.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230021 OBJET : Acquisition pneus tracteur

Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer les pneus du tracteur communal.

Après consultation 2 fournisseurs ont fait une proposition.

- **VIZET PNEUS 3 propositions :**
 - o Marque TREL 4 147.56 TTC
 - o Marque KLEBER 4 999.56 TTC
 - o Marque MICHELIN 6 401.16 TTC
 - o
- **CANTAL PNEUS 3 propositions :**
 - o Marque TREL 5 483.76 TTC
 - o Marque KLEBER 5 279.52 TTC
 - o Marque MICHELIN 6 997.92 TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- **Accepte de remplacer les pneus du tracteur communal.**
- **Accepte la proposition de VIZET PNEUS, pneus marque TREL 4 147.56 € TTC.**
- **Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette acquisition.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 30 mars 2023.



**Le Maire,
Martine LAVERGNE**

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour en mairie ;
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

20230022 OBJET: Attribution travaux voirie 2023

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le programme de travaux de voirie village de Lagarde et de Laprade.

Après avoir réceptionner les offres ; la commission MAPA s'est réunie le 24 mars 2023, après analyse des offres, elle a retenu l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 86 449.70 € H.T. soit 103 739.64 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Approuve le choix de la commission MAPA pour l'entreprise EUROVIA pour un montant de 86 449.70 € HT soit 103 739.64 € TTC.**
- **Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.**
- **Le paiement des travaux s'effectuera en investissement sur Le budget 2023.**

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

**Le Maire,
Martine LAVERGNE**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Département de la Corrèze - COMMUNE DE SAINT-JULIEN-AUX-BOIS

Séance du 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars à vingt heures, l'assemblée, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame LAVERGNE Martine, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2023 session ordinaire

Nbre de membres en exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

Présents : Mmes LAVERGNE Martine, DUPONT Maryline, DA-FONSECA Isabelle, DUCATEL Annick, MM. COMBE Emmanuel, GIRE Pierre, MASQUELIER Didier, ALIX Jean-Yves, JALADIS Gaëtan, FOURTET Victor.

Secrétaire de séance : Mme DUCATEL Annick.

OBJET : 20230023 Financement projet Sécurisation de la RD 980 entre la zone humide et le carrefour de la RD 111

Cette délibération annule et remplace la délibération 20230003 du 02 février 2023 sollicitant les aides et établissant le plan de financement.

Madame le Maire :

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération 20210049 et 20220010 acceptant la réalisation du projet de sécurisation de la RD 980 et du carrefour, acceptant la proposition de maîtrise d'œuvre du BE DEJANTE, rappelant que ce projet sera inscrit au budget 2023.
- Informe que l'estimation de ce projet s'élève à 36 200 € HT soit 43 440 € TTC.
- Propose d'établir le plan de financement et de solliciter l'Etat et le Département pour les subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres le Conseil Municipal :

- Confirme son accord pour la réalisation du projet de sécurisation de la RD 980 et du carrefour et précise que ce projet sera inscrit au budget 2023.
- Sollicite M. Le Préfet pour une aide DETR au taux de 40 %
- Sollicite M. Le Président Conseil Départemental pour une aide au taux de 25 %
- Fixe le plan de financement suivant :
 - Estimation projet HT 36 200 €
 - Subvention 40 % DETR Etat 14 480 €
 - Subvention 25 % Département 9 050 €
 - Subvention amende de police 15 % Département 5 430 €
 - Autofinancement 14 480 €
- Charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la réalisation de ce projet.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme, le 30 mars 2023.

Le Maire, Martine LAVERGNE




Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.